

Tribune libre  
Pour un comportement de vérité et de responsabilité

Ibrahim ABOUBACAR, député de Mayotte

En plein milieu de la discussion budgétaire annuelle, et alors que le Rapport de la Cour des Comptes, ne sera rendu que le 13 janvier prochain, le Président de l'Association des Maires et le Président du Conseil Général ont introduit des doléances de dernière minute, contradictoires entre elles, au sujet de la réparation de l'octroi de mer entre les Communes de Mayotte et le Département de Mayotte. La discussion budgétaire touchant à sa fin il a fallu adopter une position entre ces revendications contradictoires, d'autant que la répartition actuelle adoptée par la loi des finances rectificatives de 2014 ne valait que pour l'année 2014.

Il fallait une décision pour solder l'année 2015. C'est dans ce contexte que j'ai pris mes responsabilités en faisant adopter une amendement de compromis pour l'année 2015, tout en appelant le Gouvernement à ouvrir la discussion sur les différents sujets qui se posent et qui appellent les uns et les autres des réponses, réponses d'ailleurs non forcément dépendantes les unes des autres.

L'exposé des motifs de mon amendement, et plus encore l'intervention que j'ai faite en séance pour présenter cet amendement, suivi de la réponse du Secrétaire d'Etat au Budget sont parfaitement claires. J'ai communiqué toutes ces informations en toute transparence à toute la presse. Une polémique a été organisée à la fin de la semaine dernière, nourrie par des arrières pensées malveillantes de la part de son instigateur, visiblement en campagne sénatoriale, transformant la réalité de mon amendement en jouant de l'amalgame sur tous les différents dossiers à traiter.

Quels sont ces chantiers ?

1-C'est le réglage de la fiscalité locale instituée en 2014 et dont les résultats, c'est-à-dire les impôts locaux payés par les ménages et les entreprises, sont douloureux pour la population.

2-C'est la question des dotations des collectivités locales et la structure budgétaire notamment du département de Mayotte.

3-C'est enfin, en sous chapitre du deuxième point, la répartition entre le Département de Mayotte et les Communes de l'octroi de mer instituée à Mayotte en 2014 par la réforme fiscale.

L'ensemble de ces points, qui étaient prévus d'être préparés bien avant la départementalisation entre 2002 et 2011, n'ont pas été réglés par ceux qui avaient la responsabilité des affaires, et ce n'est pas moi seul qui le dit, la Cour des Comptes l'expliquera en détail dans son Rapport en début d'année prochaine. En conséquence, il a fallu apporter une solution d'urgence, en 2014, deux ans après la départementalisation. Les solutions qui ont été élaborées dans l'urgence ne sont pas parfaites, c'est pourquoi il faut les ajuster, les corriger, dans les aspects qui ne sont pas justes. C'est ce qui doit être fait dès que le bilan sera sur la table, et c'est ce bilan qui en partie est fait par la Cour des Comptes.

C'est pourquoi j'ai plaidé, comme d'autres, pour qu'il soit « statué sur les situations extraordinaires auxquelles les contribuables mahorais sont soumis; sur l'urgence d'un Schéma de financement pérenne des collectivités mahoraises, incluant les ajustements nécessaires à

cette fiscalité locale, la stabilisation de la répartition de l'Octroi de mer entre les Communes et le Département, la révisions des dotations de ces collectivités et du PSR (Prélèvement sur Recettes) exceptionnel qui a été institué pour boucler ce dispositif et cela en tenant compte des réalités institutionnelles transitoires de ces collectivités locales.

**Ce sont là les termes exacts de mon intervention que certains veulent dénaturer. En conséquence mon amendement ne porte que sur le troisième point, c'est-à-dire la répartition entre les Communes et le Département de l'octroi de mer. Et là encore, il convient de mettre quelques points de réalité à l'heure :**

- Il n'y a pas de droit commun en terme d'octroi de mer, puisque c'est une recette qui n'existe que dans les départements d'outremer.
- Il n'y a pas de solution unique entre les quatre anciens départements d'outremer puisque la Guyane est traitée différemment des trois autres départements,
- la fiscalité locale instituée à Mayotte, dans plusieurs points, est calée sur les exceptions guyanaises, notamment par exemple sur la TVA.
- la répartition de l'octroi de mer est un de ces points où la solution adoptée en Guyane a été étendue à Mayotte en 2014 avec un niveau de répartition encore en discussion.

**Pour clore le tout, la position du Département de Mayotte et la position du Président de l'Association des Maires sont opposées sur cette répartition** : et le DGS du Département qui prétend que c'est moi qui suis contre le Département sur ce point et qui annonce dans la presse une délibération du Conseil départemental le 10 décembre prochain serait bien avisé de s'en rendre compte.

Dès lors, rien n'est mûr pour une répartition définitive, d'autant que la situation comptable de ces collectivités n'est pas toujours claire : plusieurs de ces Communes sont sous tutelles financières et quant au Département, on nous annonce un jour qu'il est en équilibre budgétaire pour nous annoncer quelques mois plus tard qu'il est en difficulté budgétaire : où est la vérité.

C'est pourquoi, n'étant pas là pour opposer les Communes et le Département, pour les beaux yeux d'un tel ou d'un tel, soucieux de prendre en compte la situation des uns et des autres, j'ai proposé qu'on adopte pour cette année 2015 qui s'achève une solution qui donne un coup de pouce aux Communes tout en demandant qu'une solution définitive soit arrêtée pour le futur : ce que le Secrétaire d'Etat au Budget a accepté en séance et que le Gouvernement confirmera dans les prochains jours.

Tel est la réalité de mon amendement, rien de plus ; rien n'est figé dans le marbre, bien au contraire ; il n'y a aucune trahison de qui que ce soit ; c'est la moins mauvaise des solutions à ce moment de l'année budgétaire. Et elle ne conditionne pas les autres chantiers.

Je continuerai à me battre pour que le système fiscal mahorais soit révisé dans la justice comme ailleurs. Je continuerai à me battre pour que les Collectivités de Mayotte perçoivent des dotations équivalentes aux autres. Mais je ne laisserai pas ceux qui ont été acteurs de ces retards dans le passé ou qui sont à l'origine de la faillite budgétaire dans lequel le Département de Mayotte se débat jusqu'à maintenant venir me faire des procès en sorcellerie.

Le Rapport de la Cour des Comptes pointera de manière claire bientôt les responsabilités des uns et des autres ; il conviendra de le lire attentivement et d'en tirer les conclusions, pour le bien de Mayotte : c'est ce que je demande. Et ne pas faire comme en 2009, lorsque la Chambre Régionale des Comptes a mis sur la table les horreurs budgétaires de la Collectivité départementale sur la période 2004-2008 : cela devrait inciter certains à la modestie.